

Soutien aux refuges de montagne

REGION SUD

Présentation du dispositif

Cette aide vise à soutenir les refuges de montagne sur le territoire régional.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont éligibles :

- associations
- établissements publics et privés
- entreprises publiques et privées
- syndicats mixtes (notamment les Parcs Naturels Régionaux)
- structures de réseaux.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Sont éligibles les projets de création, rénovation ou réhabilitation exemplaire de refuges de montagne. Ces projets incluent une exigence de performance énergétique, d'utilisation de ressources et matériaux locaux biosourcés et de consommation d'énergies renouvelables. Ils visent le renforcement quantitatif et qualitatif de l'offre touristique des espaces valléens.

Quelles sont les particularités ?

— Dépenses inéligibles

Ne sont pas pris en compte :

- équipements nécessitant l'utilisation d'énergies fossiles
- valorisation du temps de travail d'installation dans la part d'autofinancement.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Aide plafonnée à 40% du coût total éligible.

Le seuil d'intervention régionale est fixé pour toutes les opérations inscrites dans le cadre de la politique régionale de la montagne à 2000 € TTC en fonctionnement et 2000 € HT en investissement.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme ?

Les dossiers doivent être déposés sur la plateforme dématérialisée de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Organisme

REGION SUD

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Hôtel de Région
27, place Jules Guesde
13481 MARSEILLE cedex 20
Téléphone : 04 91 57 50 57
Télécopie : 04 91 57 55 96